



FNASCE
couleur passion

16 - 17 et 18 novembre 2018

16^e challenge national de bowling



SOMMAIRE

Les lettres de soutien

Le mot de la présidente de la FNASCE.....	3
Le mot du président organisateur.....	4
Le mot de la présidente de région.....	5

Les informations touristiques

Région, département d'accueil.....	6
------------------------------------	---

Les informations pratiques

Situation générale, plan d'accès.....	7
Le bowling.....	8
Le restaurant et l'hôtel.....	9

Les activités prévues

L'activité culturelle.....	10
----------------------------	----

Programme des participants

Programme des sportifs.....	11
Programme des accompagnateurs.....	12

Règlement sportif

Dispositions générales	13
------------------------------	----

LE MOT DE LA PRÉSIDENTE DE LA FNASCE



La défense, le 22 mars 2018

Le mot de la Présidente de la FNASCE 16^e challenge de bowling 2018

L'ASCEE du Haut-Rhin (68) organise du 16 au 18 novembre 2018 le 16^e challenge national de bowling Wittelsheim.

Située en région d'Alsace au Nord-Ouest de la banlieue de Mulhouse sur la route des mines de la potasse, Wittelsheim a été marquée historiquement comme beaucoup de villes des environs par l'exploitation des mines de potasse.

À ce sujet, je vous invite cordialement à aller vous perdre au *Musée Kalivie* dédié entièrement à cette période ou bien encore aller flâner dans *le Parc des Jardins du Monde* qui met en scène différents styles de jardins qui ont influencé l'Art des Jardins du Moyen Âge à nos jours.

Connu également pour son golf de 18 trous ouvert toute l'année, c'est bien dans l'enceinte d'un des plus grands bowlings d'Europe, au Cristal Bowling, que vous partagerez avec les *Wittelsheimois* et *Wittelsheimois* la passion de des quilles.

Je tiens particulièrement à remercier Dominique Miclo, Président de l'ASCEE 68, ainsi que toute sa dynamique équipe, forte de son enthousiasme et de son expérience, impatientes de vous faire découvrir ce cadre exceptionnel où tout sera mis en œuvre pour vous accueillir dans les meilleures conditions.

Aceistes, le bowling est un sport mais doit rester avant tout un jeu qui vous procure du plaisir. Débutants et experts, Strike, Turkey, Spare, ... seront les maîtres mots qui vous accompagneront tout au long de vos rencontres pendant ces journées.

Je vous souhaite à toutes et à tous de très belles joutes amicales au pays du bretzel et des vins d'Alsace !

*Viel Glick
Bis bàll*

La présidente de la FNASCE

Joëlle GAU

Fédération Nationale des Associations Sportives, Culturelles et d'Entraide (FNASCE)

Ministère de la Transition écologique et solidaire - Ministère de la Cohésion des territoires
Arche Sud - 92055 La Défense cedex

Tél. : 01 40 81 32 88 - Courriel : fnasce@i-carre.net - Site : www.fnasce.org

Association déclarée, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, agréée par le ministère de la Jeunesse et des Sports.

Association reconnue d'utilité publique par décret du 20 août 2015

LE MOT DU PRÉSIDENT ORGANISATEUR

Fort de la réussite de l'organisation du national de bowling 2015 et suite aux nombreux messages de remerciements et de félicitations que nous avons reçu, nous avons le plaisir de vous proposer l'organisation du 16ème challenge national de bowling, qui aura lieu les 16, 17 et 18 novembre 2018 au Cristal Bowling de Wittelsheim.

Les membres du comité organisateur sont enthousiastes et prêts à tout mettre en œuvre pour relever à nouveau ce défi, afin de vous offrir à la fois une belle épreuve sportive et une inoubliable rencontre conviviale.

Les compétiteurs auront le plaisir de montrer leurs talents dans l'une des plus grandes salles de bowling de France avec ses 36 pistes homologuées.

Pour les moments de détente la salle de billards propose 12 tables dont 6 américains et 6 anglais. Plus loin, une petite salle contient 4 tables de FastTrack.

Un bar permettra aux sportifs de se désaltérer pendant ou après les parties.

Les accompagnateurs ne seront pas oubliés puisque nous vous proposons des visites dans le magnifique vignoble Alsacien avec une dégustation des meilleurs cépages de notre région. Nous vous ferons également découvrir quelques-uns des plus beaux musées de notre hexagone avec la cité du train ou électropolis.

Vous serez hébergés dans un hôtel Campanile situé à dix minutes en voiture du Cristal Bowling. Des navettes en mini-bus seront mises en place pour tous les déplacements. Les repas auront lieu au restaurant « La Pyramide » situé au premier étage du Cristal Bowling.

J'espère vous avoir mis « l'eau à la bouche » et me réjouis de vous accueillir encore plus nombreux dans notre merveilleuse région.

Dominique MICLO
Président de l'ASCEE68

LE MOT DE LA PRÉSIDENTE DE LA RÉGION EST

En 2015, l'ASCEE 68 vous a accueilli au sein de notre grande et belle région pour le treizième challenge national de bowling.

Forte de cette expérience, l'ASCEE 68 est prête à vous accueillir de nouveau pour le seizième challenge qui se déroulera du 16 au 18 novembre 2018 à Wittelsheim.

Dominique et toute son équipe se feront un plaisir de vous recevoir à proximité de Mulhouse dans l'un des plus grands bowling de France (36 pistes) et de vous faire découvrir cette si belle région qui est l'Alsace.

C'est donc avec plaisir que je soutiens le projet de l'ASCEE 68 et à bientôt dans la région EST.

La présidente de l'Urasce Est



Hélène CLAUDÉ

Les informations touristiques



Un mot sur l'Alsace et le Haut-Rhin

L'Alsace recense environ 1 850 000 habitants, soit 2,9% de la population française répartis sur environ 8300 km², ce qui en fait la 3^{ème} région la plus dense de France, avec une densité de population (224 habitants/km²) qui peut atteindre 430 habitants/km² en plaine.

Une population largement concentrée dans la plaine, pour près de moitié dans les 4 grandes agglomérations que sont Strasbourg, Mulhouse, Colmar et Haguenau. Au total, 93 habitants sur 100 résident dans un espace à dominante urbaine (pour une moyenne métropolitaine d'environ 80 - source INSEE).

Le massif des Vosges est l'espace le moins peuplé d'Alsace, mais demeure le plus densément peuplé de France. Cela s'explique par la forte urbanisation des vallées autrefois très industrielles qui atteignent une densité équivalente à la région.

L'Alsace est principalement une plaine, formée suite à l'effondrement de la zone tectonique située entre les Vosges et la Forêt Noire, façonnée ensuite au fil du temps par le Rhin qui coule au centre de cette plaine ainsi formée.

Le climat Alsacien est semi-continental. L'hiver y est rigoureux et les étés très chauds. Les précipitations sont faibles (Colmar est la ville la plus "sèche de France"), les Vosges protégeant la région contre les intempéries ; on appelle ce phénomène « l'effet de foehn ».

Étendu sur 3525 km², le Haut-Rhin est le département du Sud de l'Alsace. Sa préfecture est Colmar mais sa plus grande agglomération est Mulhouse, capitale économique du département. Historiquement, le Haut-Rhin a été marqué par le rattachement de l'enclave mulhousienne en 1798 et par l'annexion à l'Allemagne après la défaite française de 1871. Le Territoire de Belfort, initialement haut-rhinois, est devenu franc-comtois après cette date.

Ce département regorge de nombreux lieux touristiques : Grand ballon d'Alsace, Musée de l'Automobile, Écomusée, Petite Venise Alsacienne, Route de la carpe frite, sans oublier la partie Sud de la Route des vins d'Alsace.

LES INFORMATIONS PRATIQUES

SITUATION



L'accueil des participants se fera au Cristal Bowling

6 rue des Pays Bas 68310 WITTELSHEIM

Tel : 03 89 57 83 83

GPS - Latitude : 47.774291 | Longitude : 7.229111

A36 Sortie 16 a en venant de Besançon - Belfort

Sortie 16 b en venant de Colmar - Mulhouse

Une navette sera mise en place pour ceux qui arrivent à :

- La Gare ferroviaire TGV de Mulhouse (8 km)

- L'Euroairport de Bâle-Mulhouse (25 km)

L'hébergement à : l'hôtel Campanile

1 A rue de la Source

68790 MORSCHWILLER LE BAS



Une navette sera assurée entre les hôtels Campanile et Enzo, et le Cristal Bowling pour ceux qui le désirent (5km de voie rapide)

Hôtel Restaurant CAMPANILE 1A Rue de la Source, 68790 Morschwiller-le-Bas
Latitude : 47.736597 Longitude : 7.285592

ENZO Hôtel 30 Rue Tachard, 68790 Morschwiller-le-Bas
Latitude : 47.739384 Longitude : 7.284898

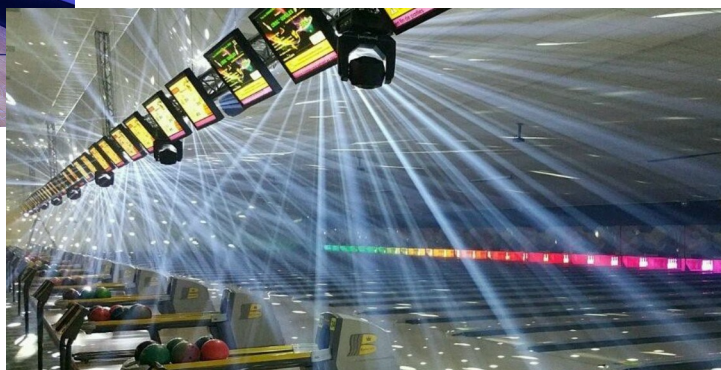
LE BOWLING



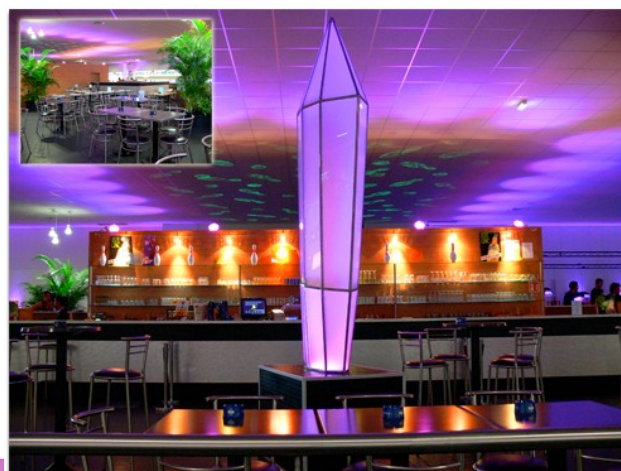
Cristal Bowling

6 rue des Pays Bas
68310 WITTELSHEIM
Tel : 03 89 57 83 83

GPS: Latitude : 47.774291
Longitude : 7.229111



Un des plus grand bowling de France avec ses 36 Pistes homologuées dans une seule salle et qui attendent petits et grands.



16 Billards, 8 pools (Billard anglais) et 8 américains sont à votre disposition dans une ambiance feutrée.



LE RESTAURANT ET LES HOTELS

LA PYRAMIDE

Le restaurant est situé au 1er étage du Cristal Bowling.

D'une capacité totale de 300 couverts, les salles du restaurant La Pyramide se scindent en trois parties.

La première, dites « Salle de Restaurant », a une capacité d'accueil d'environ 150 personnes.

La seconde peut accueillir jusqu'à 110 personnes.

La dernière salle, à l'écart et discrète, sert aux réunions d'entreprises et séminaires. Elle dispose du matériel adéquat (rétro et vidéo projecteur, paperboard, connexion Wi-fi



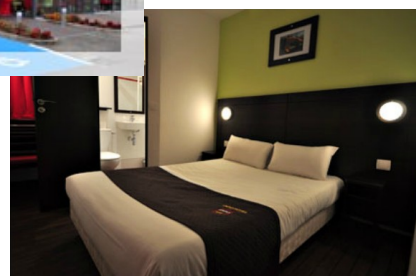
Hôtel Restaurant Campanile

Mulhouse Sud - Morschwiller 3*



Bienvenue à l'hôtel Campanile de Morschwiller-le-Bas! Si vous cherchez un hôtel de qualité au sud de Mulhouse, vous serez satisfait de rencontrer cet agréable hôtel de 49 chambres confortables et accueillantes. Entouré de verdure, l'hôtel vous permet d'être dans un cadre paisible, même si nous nous situons à seulement 15 mn du centre de Mulhouse. Profitez de votre séjour à l'hôtel Campanile Mulhouse Sud, Confort garanti. Les 49 chambres calmes de l'hôtel ont tout ce que vous recherchez en terme de confort: plateau de courtoisie avec bouilloire, thé, café et petits gâteaux, salle de bain avec baignoire ou douche, télévision avec Canal + et Canal Satellite, téléphone et accès Internet gratuit connexion.

Si insuffisant, l'hôtel Enzo de Morschwiller (situé à 300m du Campanile) complétera l'hébergement.



LES ACTIVITÉS PRÉVUES

A l'occasion du Challenge national de bowling 2018, nous proposons aux accompagnateurs plusieurs visites guidées de notre belle région. Des sorties diversifiées, pour tous les goûts et tous les âges, permettront de satisfaire le plus grand nombre, dans des domaines variés (patrimoine, culture, architecture, gastronomie, histoire, ...).

Le vignoble alsacien sera mis à l'honneur par une sortie découverte de la fameuse Route des vins d'Alsace, de ses paysages et villages pittoresques, agrémentée par une visite de cave et une dégustation des meilleurs cépages alsaciens.



La visite des célèbres musées nationaux (cité du train et électropolis) qui font la richesse et la fierté de Mulhouse sera aussi proposée aux accompagnateurs.



Figurera également au programme une visite guidée de Colmar, capitale des vins d'Alsace, dotée d'un patrimoine architectural et historique exceptionnel.



Ainsi que la visite du village de Kaysersberg village élu préféré des Français 2017



PROGRAMME DES PARTICIPANTS

Vendredi 16 novembre 2018

- **accueil à partir de 16 h Au Cristal Bowling**
- vérification des inscriptions et cartes d'adhérent
- au Cristal Bowling
- 6 rue des Pays Bas
- 68310 WITTELSHEIM
- Tel : 03 89 57 83 83
- GPS - Latitude : 47.7743911 - Longitude : 7.2289333
-
- **Puis installation à l'hôtel Campanile ou Enzo de Morschwiller-le-Bas**
- GPS - Latitude : 47.7366825 - Longitude : 7.2858235
- • 19 h : pot de bienvenue au restaurant du Bowling
- • 20 h : dîner au restaurant La Pyramide

Programme des sportifs

Samedi 17 novembre 2018

- 9h pour le groupe A : 1^{ère} série éliminatoire de 4 lignes
- 11h pour le groupe B : 1^{ère} série éliminatoire de 4 lignes
- 11h30 Repas au restaurant La Pyramide groupe A
- 13h Repas au restaurant La Pyramide groupe B
- 13h pour le groupe A : 2^{ème} série éliminatoire de 4 lignes
- 15h pour le groupe B : 2^{ème} série éliminatoire de 4 lignes
- 17h résultats des matchs et sélection des 36 premières équipes pour le dimanche
- 20 h repas au restaurant La Pyramide et soirée animée

Dimanche 18 novembre 2018

- Les 12 premières équipes classées, joueront en Petersen

<i>• Principal</i>	<i>• Consolante</i>
9H30 - 12H30 : <ul style="list-style-type: none">• 5 lignes Pétersen	9H00 - 12H30 : <ul style="list-style-type: none">• consolante groupe A sur 3 lignes• consolante groupe B sur 3 lignes
12h30 finale Pétersen	
13h00 Remise des prix et vin d'honneur suivit du repas	

Programme des accompagnateurs

Samedi 17 novembre 2018

- 9h visite de la cité du train
- 12h repas au restaurant La Pyramide
- 14h visite du vignoble et de Kaysersberg
- 16h30 visite du musée de la vigne et dégustation de vin d'Alsace
- 20 h repas au restaurant La Pyramide et soirée animée

Dimanche 18 novembre 2018

- 9h visite guidée de la ville de COLMAR
- 13h00 Remise des prix et vin d'honneur suivit du repas

Renseignements pratiques :

Téléphones des organisateurs :

Dominique MICLO : 03 89 61 09 09

Colette PY : 03 89 24 84 64

Bernard HELL : 03 89 61 01 71

adresse mail : ascee68@i-carre.net

RÈGLEMENT SPORTIF

Dispositions générales

Article 1 – Participants autorisés

Sont admis à participer :

- les adhérents des ASCE affiliées à la FNASCE * ,
- les ayants-droit d'un membre actif adhérent d'une ASCE affiliée :
- les équipes partenaires invitées par l'ASCE organisatrice. Elles ne peuvent recevoir les trophées fédéraux.

** NB : les enfants de 25 ans et plus entrent dans la première catégorie en tant que membres extérieurs et doivent être titulaire d'une carte d'adhérent.*

Article 2 – Responsabilité des présidents

Tous les participants à un challenge sont placés sous la responsabilité du président de l'association d'appartenance. Tout manquement ou fausse déclaration concernant l'inscription est passible de sanctions définies par la commission de médiation et discipline fédérale.

Article 3 – Obligation des participants

Les participants et accompagnateurs ont une tenue correcte en tous lieux et en toutes circonstances (épreuves, repas, spectacles, allocutions, remise des récompenses...) pendant toute la durée de la manifestation. En cas de détérioration de matériels, les frais sont à la charge des auteurs ou de l'association qu'ils représentent.

Article 4 – Commission de contrôle

Une commission de contrôle est mise en place durant toute la durée des manifestations sportives nationales. Elle a pour mission de régler les problèmes susceptibles de se poser dans le cadre du déroulement des challenges. Cette commission est en droit de s'opposer à la participation d'un concurrent présentant un matériel qu'elle jugerait déficient ou dangereux ou s'il ne répondait pas aux exigences du contrôle.

Elle est constituée :

- du vice-président sport de l'association organisatrice,
- du responsable de l'activité concernée de l'association organisatrice,
- du président de l'URASCE ou de son représentant,
- du représentant du comité directeur de la FNASCE,
- du représentant de la commission permanente des sports. Celui-ci ne prend aucune décision en cas de problème. Son rôle se limite à informer et à conseiller la commission.

La commission de contrôle peut, pour faciliter sa prise de décision, s'adjoindre toute personne qu'elle juge utile, un des arbitres, par exemple.

Les litiges sont examinés et tranchés par la commission de contrôle. Le membre du comité directeur fédéral à voix prépondérante. Dans le cas où l'association organisatrice est concernée par un litige, le représentant de l'URASCE et le membre du comité directeur de la fédération prennent seuls la décision. Les décisions de cette commission sont sans appel.

Afin de ne pas être à la fois juge et partie, aucun des membres de cette commission ne peuvent participer à ce challenge.

Article 5 – Contrôle des engagements

À l'inscription :

Chaque association participante fournit à l'organisateur la fiche récapitulative des inscrits dûment remplie, datée et signée par le président d'appartenance qui doit comporter les mentions suivantes :

- l'identité et la filiation du participant ;
- le numéro de la carte d'adhérent ASCE ;
- la date du certificat médical **ou** de la licence de la fédération de tutelle concernée.

Elle joindra l'original ou la copie :

- du certificat médical portant la mention de non contre indication à la pratique du **bowling** datée de moins d'un an à la date du challenge ;
- **ou** de la licence de la fédération sportive de tutelle ;
- la copie de la carte d'adhérent ASCE avec la photo apposée.

Une personne ne figurant pas sur la liste transmise par son président à l'organisateur ne pourra prendre part au challenge, de quelque manière que se soit.

Au moment du challenge :

Le contrôle de la liste nominative est effectué par le membre de la commission permanente des sports assisté du représentant fédéral qui s'assurent que l'identité des participants d'une association correspond à la liste signée par le président de cette dernière.

Chaque participant doit présenter :

- la carte d'adhérent à son ASCE (uniquement sur le support fourni par la FNASCE) à jour, signée avec la photo apposée ;
- une pièce d'identité, dans le cas où la photo n'est pas apposée ;

Pour un enfant mineur, la carte de son parent adhérent et l'autorisation parentale s'il n'est pas accompagné au moins de l'un de ses parents.

Attention : seules les cartes d'adhésion éditées au moyen du support fourni par la FNASCE sont valides.

Les participants d'une équipe partenaire doivent fournir un justificatif d'appartenance à l'entreprise, une pièce d'identité et une attestation d'assurance.

Article 6 – Pénalités et sanctions

Pour les cas de discipline sportive qu'elle aurait à examiner, la commission de contrôle peut sanctionner une équipe dont le comportement antisportif le nécessite. En cas d'incidents graves, elle peut exclure l'équipe fautive. Les sanctions immédiates prises par la commission de contrôle ne préjugent pas des sanctions qui pourraient être prises ultérieurement par la FNASCE (commission de médiation et discipline).

Article 7 – Référence à une réglementation nationale

Les épreuves se déroulent suivant les règlements en vigueur de la fédération française de tutelle de la discipline sauf dispositions particulières prévues au présent règlement. De plus, pour rester dans l'esprit des rencontres de la FNASCE, toute dérogation devra avoir l'aval du vice-président chargé des sports et du responsable de la commission permanente des sports de la FNASCE.

Article 8 – Trophées remis par la FNASCE

Ils sont au nombre de trois et sont obligatoires :

- **Le trophée fédéral** : il est obligatoirement attribué à l'ASCE arrivée première au classement par équipe selon le mode défini à l'article « 20 – Classements ». Il est remis par le représentant fédéral.
- **Le trophée du ministre** : elle est obligatoirement attribuée à l'ASCE arrivée deuxième au classement par équipe selon le mode défini à l'article « 20 – Classements ». Elle est remise par un représentant de l'administration.
- **- Le trophée du plus grand nombre** : il est remis à l'ASCE qui a le plus grand nombre de participants sportifs sur le challenge à l'exclusion de l'ASCE organisatrice. En cas d'égalité, c'est l'ASCE la plus éloignée qui le remporte. Il est remis par le représentant de la commission permanente des sports.

D'autres récompenses peuvent être remises à l'initiative de l'organisateur.

Article 9 – Assurances et couvertures des risques

La FNASCE est titulaire d'un contrat « Responsabilité civile » couvrant tous les sinistres pouvant survenir à l'occasion de la manifestation et dont la responsabilité pourrait lui être imputée. L'association organisatrice est assurée en responsabilité civile par le contrat fédéral pour l'organisation de la manifestation. Les participants sont couverts en « individuel accident » dans la limite des garanties prévues par le contrat. Ces garanties sont liées automatiquement à la carte d'adhérent de la fédération et figurent sur la notice accompagnant la carte d'adhérent. Toutefois, si l'adhérent estime que le montant des garanties est insuffisant, il peut souscrire une assurance complémentaire auprès de l'assureur de son choix.

La FNASCE et l'ASCE organisatrice déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration d'objets personnels. Le contrat fédéral ne couvre pas les biens appartenant à l'assuré (adhérent, association), y compris les équipements pour la compétition (vélos, raquettes, bateaux, etc.). Il appartient à chaque participant, s'il le souhaite, de souscrire une assurance garantissant les dommages de son matériel pouvant être causés par une chute, un vol, etc.

Tout sinistre susceptible d'engager la responsabilité de l'association organisatrice doit faire l'objet de la part de la (ou des) victime(s) ou à défaut de son association d'appartenance, et avant leur départ du lieu du challenge, d'une déclaration ou d'une réserve écrite auprès des responsables de ladite association.

Toute déclaration de sinistre est obligatoirement remplie par la victime, signée du président de son association et revêtue du cachet de l'association. Elle est envoyée à l'assurance de la fédération selon les modalités précisées par l'assureur dans un délai de quinze (15) jours. Si un des participants se blesse, il doit déclarer son accident au moyen de l'imprimé de déclaration fourni par l'assureur fédéral dans un délai de quinze (15) jours. Cette déclaration devra être revêtue de la signature du président et du cachet de l'association d'appartenance de la victime. Les copies sont conservées à l'association d'origine.

En cas d'utilisation de véhicules de l'administration ou de véhicules personnels, le président de l'association devra avoir au préalable rempli et signé un ordre de déplacement.

Les participants sont couverts en « individuel accident » dans la limite des garanties prévues par le contrat. Ces garanties sont liées automatiquement à la carte d'adhérent de l'ASCE.

Article 10 – Droit à l'image

Chaque participant à une organisation fédérale accorde à l'organisateur le droit d'enregistrer, en partie ou en totalité, sa participation à l'événement sous forme de photos, vidéos, films télévisés, reportages radio, et tout autre moyen existant ou non encore existant, et de les utiliser à des fins promotionnelles et commerciales, sans limite de temps et sans lui devoir aucun droit financier.

Toute prise de vues ou de son, toute photographie, toute reproduction, totale ou partielle par un participant ne devra être destinée qu'à un usage privé. Toute publication de ce type de document devra faire l'objet d'une autorisation préalable écrite de la FNASCE.

Le fait de s'inscrire au challenge implique l'acceptation que l'organisateur ou la FNASCE utilise son image dans le cadre de son activité.

Si un participant refuse que son image soit exploitée par l'organisateur, il devra le mentionner par écrit au moment de son inscription. Toutefois, le participant qui sera sur une photo de foule prise dans un endroit public ne pourra refuser la publication de ladite photo.

Article 11 – Soins - hospitalisation

En cas de blessure ou d'accident, les participants à ce challenge autorisent l'organisateur à prendre toutes les mesures nécessaires à la sauvegarde de leur intégrité physique en permettant leur hospitalisation ou en recourant à des soins donnés par des professionnels de santé.

Article 12 – Désistement

Pour toute annulation jusqu'au 1^{er} octobre 2018 minuit, la moitié des sommes restera acquise, quel que soit le motif, y compris pour raisons médicales.

Après le 1^{er} octobre 2018, aucun remboursement ne sera effectué, quel que soit le motif, y compris pour raisons médicales.

Article 13 – Cas de force majeure

En cas de force majeure mettant en danger la sécurité des participants, la commission de contrôle se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement ou d'annuler la manifestation après avis du représentant du comité directeur fédéral.

Article 14 – Acceptation du règlement

Par le seul fait de son inscription, tout participant au challenge adhère sans restriction aux dispositions générales et au présent règlement et accepte toutes les décisions des organisateurs pour les cas qui n'y seraient pas mentionnés.

Par le simple retour de la fiche d'inscription, chaque responsable d'association certifie avoir pris connaissance du règlement de la discipline, l'accepter et s'engage à le diffuser à l'ensemble des membres de sa ou ses équipes.

Article 15 – Participants

L'épreuve est ouverte aux joueurs âgés d'au moins quinze ans à la date du challenge.

Un joueur ne peut participer au challenge qu'avec une seule équipe d'une seule association.

Article 16 – Qualifications

La participation à ce challenge n'est pas subordonnée à une phase qualificative préalable, régionale ou inter régionale.

À l'issue de la date limite d'inscription, si le nombre d'équipes inscrites dépasse les capacités du bowling ou d'hébergement, l'organisateur se réserve le droit de limiter le nombre d'équipes par ASCE afin de permettre à un maximum d'associations de participer au challenge.

Article 17 – Tirages au sort des rencontres

L'association organisatrice en fixe les modalités et l'organise à sa convenance en veillant, toutefois, à ce que deux doublettes d'une même association ne jouent pas sur la même paire de piste pendant la

phase qualificative. Les résultats du tirage au sort seront confiés au représentant de la commission permanente des sports.

Le challenge sera limité à 72 équipes réparties en 3 poules de 24 doublettes.

Article 18 – Catégories des participants

Sans objet.

Article 19 – Déroulement des rencontres

Dès le début de la partie, les joueurs devront s'assurer que leurs boules et celles de leurs adversaires répondent aux normes imposées.

Toutes les doublettes engagées disputeront huit lignes éliminatoires (deux séries de quatre).

À l'issue de la phase éliminatoire, les trente-deux premières doublettes seront retenues pour disputer les phases finales.

- **Grande finale :**

- la grande finale se jouera, en Petersen avec un bonus de 50 quilles par match gagné. En cas de match nul, le bonus sera de vingt-cinq quilles par doublette.
- les équipes classées de 1 à 16 seront divisées en deux groupes de huit équipes réparties comme suit :
 - Groupe A : les équipes classées 1, 3, 5, 7, 9, 11, 13, 15
 - Groupe B : les équipes classées 2, 4, 6, 8, 10, 12, 14, 16.

Après les sept matches de Petersen, des rencontres de classement entre les deux groupes (1er groupe A contre 1^{er} groupe B, 2e groupe A contre 2e groupe B, etc.) permettront d'établir le classement final des seize premières doublettes.

- **Consolante :**

- Les doublettes classées de 17 à 32, à l'issue des éliminatoires, participeront à la consolante sur trois lignes.
- Pour les finales disputées selon le système Petersen, l'attribution des pistes sera effectuée en fonction du classement des éliminatoires. Les doublettes d'un même département seront opposées lors du premier ou du deuxième match.
- Pour la consolante, l'attribution des pistes sera effectuée en fonction du classement des éliminatoires.

Pour les finales, les quilles de la phase éliminatoire ne seront pas conservées.

Article 20 – Classements

Un classement par doublette sera établi à l'issue des phases finales pour le concours en Petersen (Grande finale) d'une part et le concours « Consolante » d'autre part.

Pour ce classement, les points issus de la phase « Éliminatoires » (deux séries de 4 lignes), ne sont pas repris.

Le total des points des deux meilleures doublettes de chaque ASCE au titre des phases finales sera pris en compte pour établir le classement des ASCE.

Si une ASCE n'a qu'une doublette retenue pour les phases finales, une « doublette virtuelle » sera alors prise en considération comme seconde doublette.

Cette « doublette virtuelle » se verra attribuer le total de points moins une « quille » de la plus faible doublette des phases finales.

La meilleure ASCE, au titre du classement sur deux doublettes, se verra remettre le trophée FNASCE, la deuxième ASCE recevant le trophée du ministre.

Le classement individuel de la meilleure ligne ou de la meilleure série sera établi sur la base des résultats de la phase éliminatoire permettant ainsi à tous les compétiteurs d'y participer.

Ces classements sont établis sous le contrôle du représentant de la CPS qui les valide.

Article 21 – Récompenses

Au maximum, les trois premiers lauréats et les trois premières équipes classées seront récompensés.

Article 22 – Réclamations

Les réclamations éventuelles (réclamation concernant la composition d'une équipe, la qualification d'un ou plusieurs joueurs, etc.) sont immédiatement formulées auprès de la commission de contrôle avant le début de chaque partie. Elles peuvent être verbales ou écrites.

Les réclamations concernant des litiges, survenus pendant le déroulement d'une épreuve, devront être immédiatement formulées à la fin de cette dernière par écrit auprès de la commission de contrôle, dans ce cas, **le délai de dépôt n'excédera pas un quart d'heure.**

Les résultats des classements seront affichés un quart d'heure avant leur promulgation officielle. Les réclamations relatives aux résultats pourront être déposées auprès du représentant de la commission permanente des sports pendant ce laps de temps. Dès l'annonce officielle des résultats, aucune réclamation sur le classement ne sera recevable et les résultats considérés comme définitifs.